

Règlement du jeu-concours du MOOC « Devenir web conseiller(ère) » saison 2 d'Orange.

Article 1 : Société Organisatrice

La société Orange, société anonyme (SA) au capital de 10 595 541 532 euros, domiciliée au 78 rue Olivier de Serres – 75015 Paris – Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 (ci-après désigné la « **Société Organisatrice** »), représentée par sa Direction de l'Image Employeur et du Campus Management, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achats (ci-après désigné le « **Jeu** ») du 1^{er} Juin 2015 au 21 juin 2015, en ligne, accessible aux internautes inscrits à partir d'un ordinateur ou d'une tablette au MOOC « Devenir web conseiller(ère) » - saison 2, sur la plateforme Solerni, qui se déroulera du 1^{er} juin 2015 à 9h00 au 12 juillet 2015 à 17h00 (inclus) (ci-après désigné le « **Mooc** »).

Article 2 : Participation

2.1. Durée

Le Jeu se déroulera du 1^{er} juin 2015 9h00 au 21 juin 2015 23h59 (inclus) (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2. Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu, et inscrite au MOOC « Devenir web conseiller(ère) » - saison 2 (ci-après désigné(s) « **Participant(s)** »), à l'exception des personnes ayant directement ou indirectement participé à l'organisation et l'élaboration du Jeu et les membres du Groupe Orange.

La participation au Jeu d'une personne physique mineure est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale à son égard et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après désigné le « **Règlement** »). En conséquence, toute participation au Jeu d'une personne physique mineure fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Une seule participation au Jeu par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse e-mail).

Seules seront retenues les participations conformes aux stipulations du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne notamment l'identité, l'âge et l'adresse de chaque Participant. Toute indication apportée par un Participant lors de son inscription au Mooc et de sa participation au Jeu qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement



d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de sa participation. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

Article 3 : Modalités du Jeu

La participation au Jeu est automatique dès lors que la personne physique est inscrite au Mooc « Devenir web conseiller(ère) » - saison 2 et prend part aux activités du MOOC. En s'inscrivant au Mooc le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent Règlement et accepte dans leur intégralité et sans réserve toutes les stipulations du Règlement.

Le Jeu se déroule en trois (3) périodes d'une semaine chacune, soit un total de 3 semaines dont les dates sont les suivantes (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

- « **Semaine 1** » : du 1^{er} juin 2015 9h00 au 7 juin 2015 23h59 (inclus)
- « **Semaine 2** » : du 8 juin 2015 9h00 au 14 juin 2015 23h59 (inclus)
- « **Semaine 3** » : du 15 juin 2015 9h00 au 21 juin 2015 23h59 (inclus)

Pour chacune de ces 3 semaines, un nombre précis de Participants sont sélectionnés selon une liste de critères définis en article 4 du présent Règlement. Parmi lesdits Participants sélectionnés, un nombre précis de gagnants seront désignés chaque semaine selon une liste de critères également définis en article 4 du présent Règlement. Le nombre de gagnants et les lots qui leur seront attribués seront différents selon la période/semaine du Jeu concernée.

Article 4 : Modalités de désignation et d'information des gagnants

4.1. Désignation des gagnants

Pour chacune des périodes/semaines de validité du Jeu, les gagnants sont sélectionnés selon les critères définis ci-après.

Il est précisé qu'un Participant ne peut être désigné gagnant qu'une seule fois par période/semaine.

Désignation des gagnants de la Semaine 1 :

- la Société Organisatrice réalise une première sélection qui retiendra les Participants les plus actifs, de la communauté d'internaute inscrites au Mooc, dans le cadre de leur participation au MOOC « Devenir Web conseiller(ère) » - saison 2. L'évaluation de l'activité des Participants repose, sans que cette liste soit exhaustive, sur le nombre et la qualité de leurs contributions sur le Forum, le nombre de consultations sur le FAQ, le nombre de consultations de ressources documentaires et l'activité d'entraide au sein de la communauté ;
- une fois la sélection susvisée réalisée, la Société Organisatrice sélectionnera par tirage au sort, parmi la liste de Participants établie selon les critères définies ci-dessus, 50 Participants, dans la limite du nombre de Participants inscrits au Mooc, (ci-après désignés les « **Gagnants Semaine 1** ») qui se verront attribuer chacun un lot tel que définit en article 5.1. La liste des Gagnants Semaine 1 sera affichée sur une page internet dédiée du MOOC « Devenir web conseiller(ère) » - saison 2 au plus tôt le 15 juin 2015.



Désignation des gagnants de la Semaine 2 :

- un tirage au sort électronique de 20 gagnants, dans la limite du nombre de Participants ayant obtenu le « badge de compétences » tel que visé ci-après, (ci-après désignés les « **Gagnants Semaine 2** ») sera effectué, dans les jours suivants la clôture de la Semaine 2, par la Société Organisatrice parmi les Participants ayant obtenu le « badge de compétences » dans le cadre du Mooc lors de la Semaine 2. Lesdits gagnants se verront attribuer chacun un lot tel que définit en article 5.1 du Règlement. La liste des Gagnants Semaine 2 sera affichée sur une page internet dédiée du MOOC « Devenir web conseiller(ère) » - saison 2 au plus tôt le 22 juin 2015.

Désignation des gagnants pour la semaine 3 :

- un tirage au sort électronique de 10 gagnants (ci-après désignés les « **Gagnants Semaine 3** »), dans la limite du nombre de Participants ayant obtenu le « badge de connaissances » tel que visé ci-après, sera effectué dans les jours suivants la clôture de la Semaine 3 par la Société Organisatrice parmi les Participants ayant obtenu le « badge de connaissances » dans le cadre du Mooc lors de la Semaine 3. Lesdits gagnants se verront attribuer chacun un lot tel que définit en article 5.1 du Règlement. La liste des gagnants sera affichée sur la page dédiée du MOOC « Devenir web conseiller(ère) » - saison 2 de la plateforme au plus tôt le 29 juin 2015.

Il ne peut y avoir qu'un seul gain par personne (même nom, même adresse, même adresse email) pour une même semaine.

4.2. Modalités d'information des gagnants

Les gagnants, tels que définis en article 4.1 ci-dessus, seront avertis, dans les meilleurs délais suivant la date de publication de la liste des gagnants de chaque Semaine, telle que définie en article 4.1 ci-dessus, par courrier électronique sur l'adresse email fournie lors de l'inscription au MOOC « Devenir web conseiller(ère) » - saison 2.

A compter de cette confirmation, chaque gagnant disposera de 48 heures, à partir de l'émission de l'email émis par Havas Motivation pour répondre à l'email, confirmer qu'il accepte son lot, et renvoyer ses coordonnées postales, auxquelles il recevra son lot..

Si l'adresse électronique renseignée lors de l'inscription au Mooc par un gagnant s'avère erronée ou à défaut de réponse de la part d'un gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un gagnant à son lot, dans les conditions et délais susvisés, le lot sera considéré comme perdu pour ce gagnant sera conservé par la Société Organisatrice qui pourra l'utiliser dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet. La Société Organisatrice se réserve également le droit de désigner un nouveau gagnant parmi les Participants à qui sera réattribué le lot perdu. Le Participant qui se verrait réattribué un lot en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus et ce, au plus tard 15 jours ouvrés après l'expiration du délai de réponse octroyé au gagnant suppléé.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été désignés gagnants n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

Article 5 : Description Lots

5.1. Lots

5.1.1. 80 lots seront mis en jeu pendant toute la durée du Jeu pour une valeur totale de 3000 € TTC.



Semaine 1 :

Chaque Gagnant Semaine 1 (du 1er juin 2015 au 7 juin 2015) se verra attribuer un bon d'achat aux d'une valeur unitaire de 20 € TTC.

Semaine 2 :

Chaque Gagnant Semaine 2 (du 8 juin 2015 au 14 juin 2015) se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur unitaire de 50 € TTC.

Semaine 3 :

Chaque Gagnant Semaine 3 (du 15 juin 2015 au 21 juin 2015) se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur unitaire de 100€ TTC.

5.1.2. La nature des bons d'achat remis par la Société Organisatrice est choisie par la Société Organisatrice et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les photographies et/ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu et des lots n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. Les lots offerts, issus d'échanges partenariaux, ne bénéficient d'aucune garantie.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Les lots offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables.

5.2. Modalités de remise des Lots

Chaque lot sera envoyé à son gagnant par courrier postal à l'adresse que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice conformément aux stipulations de l'article 4.2 du Règlement, dans un délai approximatif de 90 jours calendaires à compter de la date de réception par la Société Organisatrice du mail du gagnant spécifiant qu'il accepte son lot.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

La société organisatrice ne pourra pas être tenu responsable pour tous les aspects liés à l'acheminement des lots. Les lots retournés pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de la Société Organisatrice, le gagnant perdant alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.



Article 6 : Responsabilité

6.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

6.2. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en générale et sur le site internet du Mooc en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau internet dans le cadre du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à internet dans le cadre du Mooc et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

6.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site internet du Mooc du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

6.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page du Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page du Jeu et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

6.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.



Article 7 : Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations, marques ou noms de produits cités au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu et aux lots, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 9 : Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté et imprimé gratuitement en ligne à partir du site internet du Mooc, accessible à l'url : <https://webconseiller.solerni.org>, pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Jeu** ») :

Orange
Concours « Devenir web conseiller(ère) » - saison 2
Direction de l'Image Employeur et du Campus Management
78 rue Olivier de Serres
75015 Paris

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre-poste dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.



Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article 10 : Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants sur le site internet dédié au Mooc dans les meilleurs délais, étant par ailleurs entendu que toute modification consécutive du Règlement (hors l'hypothèse d'annulation du Jeu) donnera lieu à la mise en ligne du nouveau Règlement, qui entrera en vigueur à cette date, sur le site internet du Mooc, accessible à l'url : <https://webconseiller.solerni.org>, (date et heure de France métropolitaine faisant foi). Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Mooc à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification (date et heure de de connexion France métropolitaine faisant foi). Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra informer, au plus tard dans les 24 heures suivant la date d'entrée en vigueur de toute modification du Règlement, la Société Organisatrice sa volonté de ne plus participer au Jeu en envoyant sa demande par mail à l'adresse suivant : webconseiller@solerni.org étant précisé qu'une fois sa requête transmise à la Société Organisatrice ledit Participant ne pourra plus participer au Jeu. .

Article 11 : Frais de connexion à internet

L'inscription au Jeu se faisant dans le cadre de l'inscription au Mooc, il est expressément entendu que la participation au Jeu nécessite un accès au réseau Internet. A ce titre, les Participants acceptent et reconnaissent que les frais de connexion internet pour s'inscrire au Mooc et donc participer au Jeu sont à la seule charge des Participants. Il appartient à chaque Participant de vérifier qu'il est titulaire d'une offre lui permettant un accès au réseau Internet, le cas échéant, d'en connaître les modalités de facturation pour ce qui concerne sa participation au Mooc et donc au Jeu. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de coûts générés par la participation au Mooc et au Jeu et facturés par l'opérateur de téléphonie mobile du Participant.

Article 12: Informatique et Libertés – Données personnelles

12.1. Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Société Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de l'inscription au Mooc et de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du ou (des) lot(s), sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ou promotionnelles. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.



Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Libertés* »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant dans le cadre du Jeu. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité. Il est précisé que l'exercice par un Participant des droits susvisés ne concerne que le Jeu. Si un Participant souhaite exercer l'un de ses droits au titre du, il devra se rapporter aux conditions générales d'utilisation du Mooc et aux modalités d'exercice desdits droits qui y sont définis.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu, sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

12.2. Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation au Jeu, les gagnants autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s) ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur la page internet du Mooc sur laquelle la liste des gagnants du Jeu sera publiée. Dans le cas où un gagnant ne le souhaitait pas, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Article 13 : Loi applicable et juridiction compétente

Si une ou plusieurs stipulations du présent Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables et/ou non écrites, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

